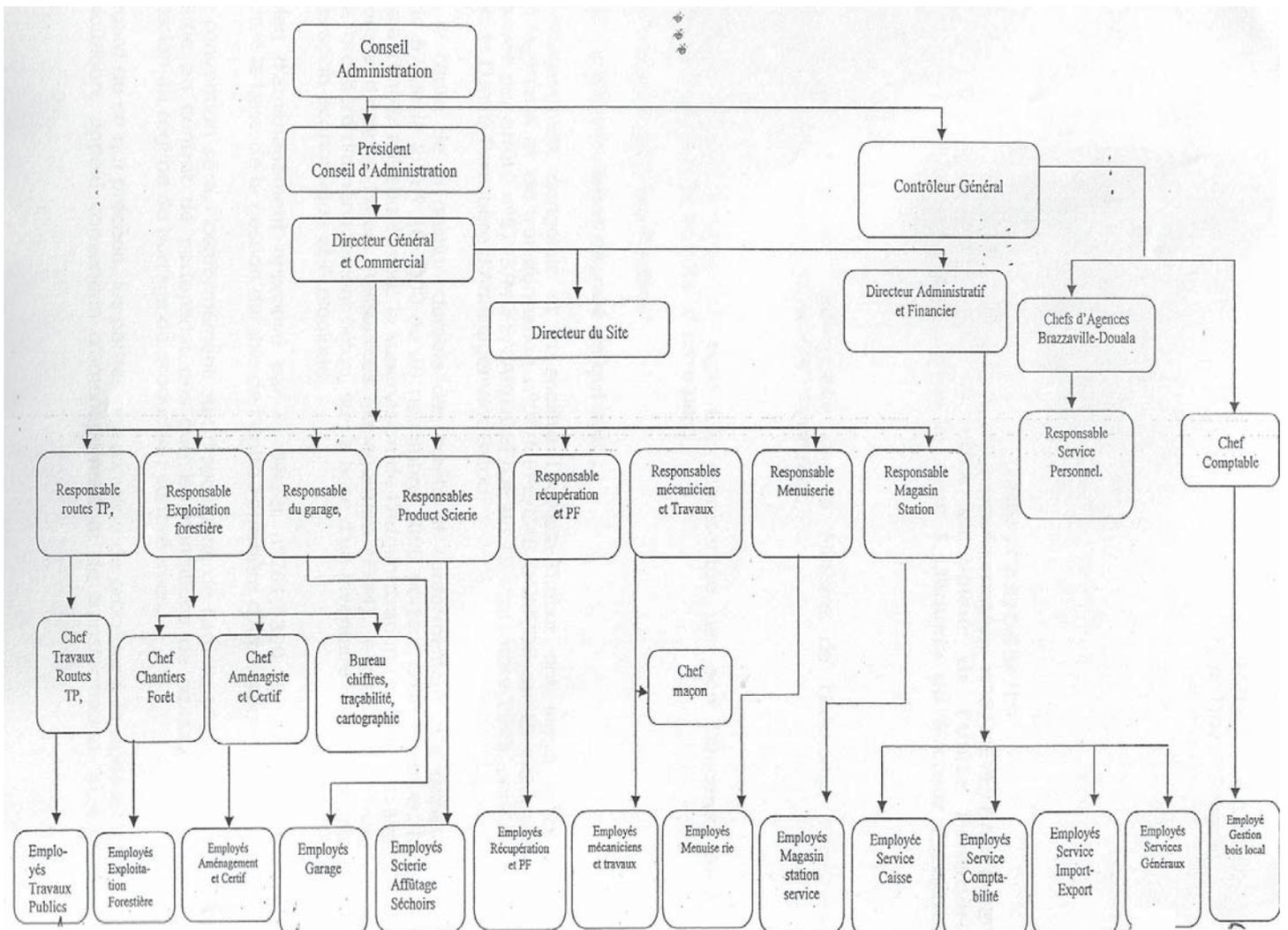


Menuisiers	6	0	4	6	6	22
Sous-total	137	0	56	30	30	251
Agents à la production contre plaqué	0	0	124	35	30	189
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>124</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>189</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>391</b>	<b>10</b>	<b>211</b>	<b>106</b>	<b>60</b>	<b>778</b>

## Annexe IV : Organigramme de la société Likouala-Timber



**Arrêté n° 11262 du 18 septembre 2020** portant approbation de l'avenant à l'accord de gestion n° 1/MEFDD/CAB/DGEF du 20 avril 2016, pour la mise en valeur des plantations forestières de Loudima, situées dans la zone 3 du secteur forestier Sud, département de la Bouenza

La ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 003-91 du 3 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers ;

Vu la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;

Vu la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'accord de gestion n° 1/MEFDD/CAB/DGEF du 20 avril 2016, pour la mise en valeur des plantations forestières de Loudima, située dans la zone 3 du secteur forestier Sud, département de la Bouenza.

Arrête :

Article premier : Est approuvé, l'avenant à l'accord de gestion n° 1/MEFDD/CAB/DGEF du 20 avril 2016, signé entre le Gouvernement congolais et la société FL-Groupe, pour la mise en valeur des plantations forestières de Loudima, situées dans la zone 3 du secteur forestier Sud, département de la Bouenza, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2020

Rosalie MATONDO

**Avenant n° 3** à l'accord de gestion n° 1/MEFDD/CAB/DGEF du 20 avril 2016, pour la mise en valeur des plantations forestières de Loudima, située dans la zone 3 du secteur forestier Sud, département de la Bouenza

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par le ministre de l'économie forestière, ci-dessous désignée « le Gouvernement » d'une part,

Et

La société F.L GROUPE, société anonyme de droit congolais, représentée par son directeur général, ci-dessous désignée « la société », d'autre part,

Autrement désignés « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement de la République du Congo a conclu avec la société FL-GROUPE l'accord de gestion n°1/MEFDD/CAB/DGEF du 22 avril 2016, pour la mise en valeur des plantations forestières de Loudima, d'une superficie totale d'environ 5 000 ha, dans la sous-préfecture de Loudima, département de la Bouenza.

En vue de diversifier ses productions, la société FL-GROUPE a élaboré une nouvelle stratégie de valorisation et de développement des plantations forestières de Loudima.

Cette nouvelle stratégie prend en compte les nouvelles propositions sur le schéma et le calendrier d'investissement, le calendrier de production ainsi que les évolutions internes de la société dans la mise

en valeur et le développement du massif forestier tout en intégrant d'autres activités pouvant engendrer une grande valeur ajoutée à la société FL-GROUPE.

Le Gouvernement, qui a été édifié sur la pertinence de cette nouvelle stratégie, notamment pour ce qui est de l'intégration des activités à grande valeur ajoutée, a adhéré à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article premier : Le présent avenant modifie l'accord de gestion n° 1/MEFDD/CAB/ DGEF du 22 avril 2016 pour la mise en valeur des plantations forestières de Loudima en ses articles 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 12 puis 1, 2, 4, 6, 7 et 8 du cahier des charges particulier dudit accord.

## DE L'ACCORD DE GESTION

### Chapitre I : Objet et durée de la convention

Article premier (nouveau) : Le présent accord de gestion et de valorisation a pour objets l'extraction de la résine de pin, la production du champignon Poria, du miel et autres produits non ligneux, l'exploitation et la transformation des bois de plantation, la production des plants en pépinière, le reboisement et l'afforestation.

Article 2 (nouveau) : La durée du présent accord de gestion est fixée à dix (10) ans à compter du 22 avril 2016, date de signature de l'accord. Il est renouvelable, après une évaluation par l'administration forestière.

### Chapitre II : Dénomination, du siège social, de l'objet et du capital social

Article 3 (nouveau) : La société dénommée F.L GROUPE en sigle « F.L.G-SARL » est constituée en société à responsabilité limitée.

Son siège social est fixé à Loudima Poste, département de la Bouenza.

Article 4 (nouveau) : La société a pour objet au Congo, l'exploitation forestière, la fabrication de pâte à papier, la sylviculture, l'agroforesterie, la production des produits forestiers non ligneux (PFNL), la transformation des produits ligneux et non ligneux et plus généralement, toutes activités économiques, commerciales, industrielles, entrant dans l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 6 (nouveau) : Le montant actuel du capital social divisé en 500 actions de 10.000 FCFA chacune, est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur d'une action (FCFA)	Valeur total (FCFA)
La société WENG HOLDING	150	10.000	1.500.000
WENG YAORONG	35	10.000	350.000
GUO BINGYING	52,5	10.000	525.000
LI JIANCHENG	105	10.000	1.050.000
LIN ZEJIAN	105	10.000	1.050.000
LIN WEI	52,5	10.000	525.000
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>-</b>	<b>5.000.000</b>

Article 7 bis (nouveau) : La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés ou en dehors d'eux. Le gérant est nommé pour une durée illimitée.

M. WENG YAORONG, de nationalité chinoise, demeurant à Loudima-Poste a été nommé Gérant au terme de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Brazzaville en date du 3 juin 2019.

## TITRE TROISIEME : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### Chapitre 1 : Engagements de la société.

Article 12 (nouveau) : La société s'engage à réaliser à partir de l'année 2020 un inventaire multi ressources, élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion validé par l'administration forestière.

La réalisation de l'inventaire systématique multi ressources et l'élaboration du plan de gestion se feront avec l'appui du centre national d'inventaires et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF) et ou d'un bureau d'études agréé, sur la base d'un protocole technique à signer entre la direction générale de l'économie forestière et la société.

Les dépenses y relatives sont à la charge de la société.

## DU CAHIER DES CHARGES PARTICULIER

Article 1 (nouveau) : L'organigramme de la société est présenté en annexe 3.

Article 2 (nouveau) : Le montant des investissements, présenté en annexe 1 et défini en fonction des objectifs à atteindre aussi bien en matière d'extraction de la résine de pin, de production du champignon poria, de la production du miel, de production des plants de pin, de reboisement et d'afforestation se chiffre à F CFA 3 324 000 000 dont 636 100 000 ont déjà été réalisés.

Le volume des investissements et le calendrier de leur réalisation seront modifiés en 2021 après validation du plan de gestion du massif forestier planté de Loudima.

Article 4 (nouveau) : La société s'engage, à qualification, compétences et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise. Les cadres expatriés ont pour mission de préparer le personnel congolais à la promotion hiérarchique par une formation, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la société doit faire parvenir à la direction générale de l'économie forestière le programme de formation, au plus tard trois mois après la signature du présent avenant.

Lorsque la société aura atteint sa pleine capacité de production en 2021, l'effectif du personnel sera porté à 1 674 agents dont la répartition est détaillée à l'annexe 2 du présent cahier des charges particulier.

Article 6 (nouveau): Le calendrier technique des productions prévisionnelles de la résine de pin, du champignon Poria, du Miel et des plants de pin se présente comme suit :

N°	PRODUITS	2019	2020	2021	2022	2023
1	Résine brute (x1000kg)	1 000	800	700	700	
2	Poria brut(x1000kg)	1 250	2 500	2 500	2 500	2 500
3	Poria séché (x1000kg)	875	1 750	1 750	1 750	1 750
4	Plants de pin(nombre)	50 000	100 000	100 000	125 000	125 000
5	Production du miel(kg/an)	-	-	-	120 000	120 000

Article 7 (nouveau) : Le potentiel ligneux et non ligneux sera déterminé par les inventaires systématiques multi ressources qui seront réalisés.

Le programme de replantation des parcelles de pin ainsi que les investissements nécessaires seront précisés dans le protocole technique qui sera conclu avec le service national de reboisement (SNR) prévu à l'article 15 de l'accord de gestion et de valorisation.

Article 8 (nouveau): Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'accord de gestion et de valorisation des plantations de Loudima, la société F.L Groupe s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après :

A.- Contribution au développement socio-économique du département de la Bouenza

En permanence

- Livraison chaque année de 2 000 litres de gazoil, répartis comme suit :
  - 500 L à la Préfecture de la Bouenza ;
  - 500 L au Conseil départemental de la Bouenza ;
  - 500 L à la sous-préfecture de Loudima ;
  - 500 L à la Mairie de Loudima.
- Fourniture chaque année des produits pharmaceutiques à la sous-préfecture de Loudima, à hauteur de 5 000 000 FCFA pendant cinq (5) ans, soit 1 000 000 FCFA/an au profit du centre de santé intégré de Loudima.

À la signature de l'avenant

- Livraison d'un ordinateur complet et d'une imprimante de grande capacité à la DVRF ;

Année 2019

2<sup>e</sup> trimestre

- Réhabilitation de l'école primaire de Loudima à hauteur de FCFA dix millions (10 000 000).

Année 2021

- Construction du centre de santé intégré de Loudima à hauteur de FCFA cent millions (100 000 000).

B.- Contribution à l'équipement de l'administration forestière

En permanence

Livraison chaque année :

- 1000 L de gazoil à la direction départementale de l'économie forestière de la Bouenza ;
- 500 L de gazoil à la brigade forestière de Loudima ;
- 1000 L de gazoil à la station du service national de reboisement (SNR) de Loudima.

Année 2019

2<sup>e</sup> semestre

- Réhabilitation du bâtiment administratif et de la pépinière du (SNR) de la station de Loudima.

Année 2020

2<sup>e</sup> semestre

- Livraison d'un tracteur de marque Massey 5104WD de 80CH avec deux machines agricoles (charrue Galucho D528H à 5 disques et pulvérisateur à 22 disques NA 20024), d'une valeur de 30 000 000 francs CFA au profit de la station SNR de Loudima ;
- Livraison de deux (2) GPS Garmin 64 S et d'une (1) moto de marque KTM 125 à la direction générale de l'économie forestière ;
- Livraison d'une imprimante double fonction à la direction des forêts.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2020

Pour la société,

Le directeur général,

**WENG-YAORONG**

Pour le Gouvernement,

La ministre de l'économie forestière,

**Rosalie MATONDO**

Annexe 1 : Investissements

Unité : 1.000 FCFA

N°	Rubriques	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
1	<b>Base-vie</b>	100 000			50 000		<b>150 000</b>
	Réaménagement et équipement des habitations						
	Hangar stockage des produits						
	Garage et atelier mécanique						
	Bureau & charges générales						
	<b>Sous-total 1</b>	<b>100 000</b>			<b>50 000</b>		<b>150 000</b>
2	<b>Unité Résine</b>	420 000	700 000	700 000	700 000		2 520 000
	Acquisition Équipement de production						
	Véhicules et engins						
	<b>Sous total 2</b>	<b>420 000</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>		<b>2 520 000</b>

<b>Unité PORIA</b>							
3	Machine à broyer	5 000	10 000	15 000		15 000	45 000
	Séchoir	22 500		22 500	22500		67 500
	Four	3 500	5500	9 500		12500	31 000
	Machine de découpage	17 500	17 500		17 500		52 500
	Outillage du laboratoire	5 500	10 500	35 500	20000	15 000	86 500
	Tronçonneuse	7 500		7 500		7 000	22 000
	Sac d'emballage	3 000	10 000	10 000	10 000	10 000	43 000
	Autres outils	44 500	29 500	69 500	40 000	52 000	235 500
<b>Sous total 3</b>		<b>109 000</b>	<b>83 000</b>	<b>169 500</b>	<b>110 000</b>	<b>111 500</b>	<b>583 000</b>

<b>Unité Apiculture</b>							
4	Equipement de Production				PM	PM	PM
	<b>Sous total 4</b>				<b>PM</b>	<b>PM</b>	<b>PM</b>

5	Production des Plants de Pin						
	Petits Outillages						
	Traitement Phytosanitaires	7 100	14 200	14 200	17 750	17 750	71 000
	Aménagement de la pépinière						
<b>Sous total 5</b>		<b>7 100</b>	<b>14 200</b>	<b>14 200</b>	<b>17 750</b>	<b>17 750</b>	<b>71000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>636 100</b>	<b>797 200</b>	<b>883 700</b>	<b>877 750</b>	<b>129 250</b>	<b>3 324 000</b>

## Annexe 2 : Effectif du personnel

Poste d'emploi	Effectifs globaux	2019	Eff 1	2020	Eff 2	2021	Eff 3	2022	Eff 4	2023	Eff 5
Directeur général	1	Manager	1								
Assistant du DG/Chef du personnel	1	Attaché des SAF			1						
Conseiller technique	1	Cadre forestier	1								
Auditeur & Contrôleur de gestion	1	Administrateur	1								
Responsable financier et comptable	1	Financier	1								
Commercial	1			Commercial	1						
Encadreurs techniques	2	Technicien	1			Technicien	1				
Responsable des unités de production	2	Agent technique	1					Agent technique	1		
Récolteurs de résine	500	Ouvriers	500								
Producteur Poria	1 150	Ouvriers	300	Ouvriers	550	Ouvriers	300				
Apiculteurs	PM					Ouvriers	PM	Ouvriers	PM	Ouvriers	PM
Chauffeurs	5	Chauffeur	3	Chauffeur	1			Chauffeur	1		
Gardes forestiers	2			Forestiers	1			Forestiers	1		
Maintenance	6	Techniciens	1	Techniciens	1	Techniciens	2			Techniciens	2
Responsable garage	1	Garagiste	1								
<b>Total</b>	<b>1 674</b>		<b>712</b>		<b>555</b>		<b>353</b>		<b>3</b>		<b>2</b>

## Annexe 3 : Organigramme de la société

